

Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre

Décision n° D2020 - 2161 du 11/09/2020

Objet : Avenant au marché n° 16 00 108 « Le LAVOIR : Pôle de l'image en mouvement et des écritures numériques » - Lot n° 6 : Réseaux-Equipements et matériels scéniques

Le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

 ${\bf Vu}$ la délibération n°17.09.26-733 du Conseil territorial du 26 septembre 2017 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Bureau, au Président et aux Vice-présidents ;

Vu le marché initial n°16 00 108 : « Le LAVOIR : Pôle de l'image en mouvement et des écritures numériques » lot n°6 ;

Considérant la nécessité d'apporter des modifications aux prestations prévues au marché initial ;

DECIDE:

Article 1er: De signer le projet d'avenant n°2 au marché n°16 00 108 « Le LAVOIR : Pôle de l'image en mouvement et des écritures numériques » - Lot n° 6 : Réseaux-Equipements et matériels scéniques avec la société La Passion de la Scène, sise 22 bis rue Jacques Messenger 59175 TEMPPLEMARS, pour une prolongation du délai d'exécution des travaux et une augmentation du marché d'un montant de 1 712,85 € HT

Article 2 : Précise que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services de l'EPT est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Monsieur le Préfet du Val de Marne
- Madame la Trésorière de Vitry sur Seine ;

À Orly, le 11/09/2020

Le Président de l'Établissement Public Territorial,

Michel Leprêtre

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le : Publié le :

Accusé de réception en préfecture 094-200058014-20200921-D2020 2161-AR